Charles Boubel
Institut de Recherche Mathématique Avancée
7 rue René Descartes
67084 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

Monsieur le Président de la République du Tchad
Présidence de la République
N'Djamena
TCHAD

Strasbourg, France, le 8 septembre 2008

Monsieur le Président,

Le 3 février 2008, mon collègue Ibni Oumar Mahamat Saleh, professeur de mathématiques à l'université de N'Djamena, également porte-parole de la coordination d'opposition CPDC, était enlevé à son domicile de N'Djamena. Il était un membre actif de l'université et a œuvré avec dynamisme pour la qualité de son enseignement et de ses liens internationaux. La communauté mathématique mondiale s'était enquise de son sort dans une pétition qu'elle vous a adressée.

Le 3 septembre 2008, la *Commission d'Enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 et leurs conséquences* a rendu public son rapport. Ce dernier donne comme très probable ce qui était craint depuis de nombreux mois, la mort d'Ibni Saleh.

Il confirme par ailleurs qu'il a bien été enlevé par des membres «des forces de défense et de sécurité», et indique l'existence de «prisons secrètes [...], lieux de détention non-officiels où croupissent des détenus qui échappent à tout contrôle judiciaire.» Il est à craindre, notamment par recoupement avec d'autres témoignages, comme celui de Ngarléjy Yorongar, enlevé le même jour, que c'est dans un de ces lieux secrets qu'Ibni Saleh a pu mourir.

L'enlèvement d'Ibni Saleh est le fait des forces de Défense tchadiennes. Votre gouvernement connaît donc son sort. Je vous demande par conséquent la vérité à son sujet. Notamment, si le décès est avéré, je vous demande d'en communiquer l'avis officiel et de prendre les mesures nécessaires pour que le corps soit restitué à sa famille.

Par ailleurs, j'intercède auprès de vous pour qu'une enquête soit menée, de façon à établir exactement les faits et les responsabilités dans cette arrestation extrajudiciaire et ses suites.

Enfin, la détention arbitraire et le défaut de présentation à un juge sont contraires aux articles 9 et 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont le Tchad est signataire. Je vous demande donc d'inculper de délits reconnus par la loi les détenus des «prisons secrètes» décrites par le rapport, et de les présenter aux tribunaux ou, à défaut, de les relâcher.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.